

Montreuil, le 30 janvier 2017

Madame Annick GIRARDIN
Ministre de la Fonction publique
80, rue de Lille
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Le transfert primes/points de 6 points d'indice pour la catégorie B au 1^{er} janvier 2016 a eu pour effet indésirable une baisse de la rémunération des agents ayant les traitements les plus bas.

En effet, certains sont devenus assujettis à la contribution exceptionnelle de solidarité de 1% de la rémunération, qui alimente le fonds de solidarité. Il s'ensuit une baisse de rémunération d'une vingtaine d'euros, puisque le transfert primes/points est totalement neutre sur la rémunération globale. Pour comprendre, il faut se rappeler que le seuil d'assujettissement, calculé selon des modalités très complexes (Seuil d'assujettissement = traitement brut indiciaire + NBI + IR – cotisations de sécurité sociale – cotisations retraite de base et complémentaire (régime des fonctionnaires + ERAFP) = 1439.35 euros au 1^{er} juillet 2016 et 1447.98 au 1^{er} février 2017) est fixé en référence à l'indice 309 majoré.

De fait, le transfert en points d'indice d'une partie même modeste des primes a donc entraîné un effet pervers pour un certain nombre d'agents.

L'UGFF-CGT considère indispensable d'annuler cette baisse de rémunération qui touche uniquement les agents les plus modestes. A ce stade, pour parer au plus urgent, notre syndicat propose de relever le seuil d'assujettissement de l'indice majoré 309 à l'indice 315, de façon à revenir purement et simplement à la situation antérieure.

En tout état de cause, cette situation tout à fait nocive et injuste doit être corrigée et, pour les agents déjà impactés, une compensation rétroactive est nécessaire.

Dans l'attente de votre réponse rapide et en demeurant à votre disposition pour tout contact que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marc CANON
Secrétaire Général de l'UGFF-CGT